



Diversification touristique des Stations de montagne Auvergne-Rhône-Alpes

Appel à manifestation d'intérêt



La Région Auvergne-Rhône-Alpes fait du tourisme une priorité régionale au service du développement économique, de la création d'emplois et de l'attractivité du territoire. Le Schéma Régional de Développement Economique, de l'Innovation et de l'Internationalisation (SRDEII) consacre le développement touristique comme un axe déterminant de compétitivité et d'attractivité économique d'Auvergne-Rhône-Alpes. La Région a ciblé des thématiques d'excellence qui constituent les atouts de la performance du territoire Auvergne Rhône-Alpes, au rang desquelles s'inscrivent les stations de montagne.

Avec deux-tiers de son territoire situés en territoire de montagne, Auvergne Rhône-Alpes se place au 1er rang des régions européennes de montagne. Le tourisme hivernal et estival constitue un pilier historique et déterminant de l'économie touristique régionale.

En effet, premier espace visité de la région, la montagne accueille près de 50% des nuitées touristiques en provenance du monde entier et représente 74% de l'économie de la montagne française avec 173 stations réparties sur 11 des 12 départements. Celles-ci agissent comme de véritables locomotives économiques, dont la dynamique touristique doit rayonner au-delà de l'activité hivernale et des sites de pratiques.

En complément du confortement de l'activité neige pour assurer l'économie des stations, permis par le Plan Montagne voté le 23 juin 2016, le développement pérenne du tourisme de montagne passe aussi par la carte de la diversification et la différenciation des stations, en se développant sur deux longues saisons notamment par la valorisation des ressources naturelles et culturelles du territoire.

Afin de répondre à ces enjeux, la **Région entend accompagner des territoires supports de ski alpin qui mettent en œuvre une stratégie de développement basée sur la structuration et la diversification de l'offre touristique.**

Cette stratégie, portée par les collectivités locales et les acteurs touristiques, vise à valoriser l'ensemble des potentialités souvent insuffisamment exploitées dans les secteurs aussi divers que le thermalisme, l'agritourisme, le tourisme culturel et patrimonial, les activités de pleine nature ou encore l'itinérance.

Cet enjeu nécessite de dépasser l'échelle de la station pour se placer à l'échelle d'un territoire plus large, en jouant sur les diversités et complémentarités.

Les stations sont ainsi placées au cœur de leurs territoires environnants, en vue d'élargir les périodes d'activités et de valoriser la diversité des patrimoines naturels et culturels de la montagne pour renouveler le regard et la fréquentation de la montagne au-delà de la dynamique économique hivernale.

La réponse à cet enjeu passe par une **approche intégrée**, prenant notamment en compte les questions de mobilité, d'hébergements touristiques, de compétences locales mises au service du projet de développement touristique du territoire.

C'est à la poursuite de cet objectif de diversification touristique des stations de montagne que les politiques de massif œuvrent depuis plusieurs années, en accompagnant des démarches territoriales intégrées (Espace Valléen sur le sillon alpin et Pôle de Pleine Nature sur le massif central et Jura).

La Région Auvergne Rhône Alpes prend toute sa part dans ces démarches, à travers le dispositif « Conventions Stations Vallées et Pôles de Nature » permettant de faire converger les crédits de l'Europe, de l'Etat, des Départements autour des enjeux de diversification touristique « toutes saisons » (accès aux stations, hébergements avec réchauffement des lits froids, actions de diversification... au bénéfice de ces territoires.)

A ce jour, la Région est déjà engagée aux côtés de 20 territoires sur les 3 massifs qui la composent (17 dans les Alpes, 2 sur le massif central et 1 sur le Jura), dans le cadre de la mise en œuvre des programmes interrégionaux de massifs Alpes, Jura et Massif central, pour la période 2015-2020.

Fort de cet héritage et soucieuse de favoriser le développement équilibré de l'ensemble du territoire régional, la Région entend poursuivre son engagement au service du développement pérenne des territoires de montagne.

Si les Alpes sont aujourd'hui bien couvertes par les contrats de stations de moyenne montagne, il importe de mieux mailler l'ensemble des massifs de montagne de la région, en complétant l'offre touristique de moyenne montagne vers le Jura et le Massif central.

Pour ce faire, elle déploie aujourd'hui le présent dispositif à destination de territoires qui se dotent d'une approche stratégique prospective et très opérationnelle de diversification de son offre touristique en privilégiant les projets d'investissement structurants.

Les objectifs de la Région

» **En accompagnant le développement touristique des territoires de montagne, l'ambition régionale vise à :**

» Valoriser l'ensemble des potentialités du territoire dans lequel s'inscrivent les stations de montagne, dans une logique de développement économique, social et de diversification toute saison de l'offre touristique (activités de pleine nature, bien-être et ressourcement, découverte du territoire, de ses savoir-faire, valorisation de ses sites remarquables, de ses hébergements montagnards dont les refuges, de ses aménités, de son histoire, en lien avec les ressources agricoles, paysagères).

» Proposer aux clientèles touristiques une offre structurée, qualifiée, identifiable, accessible et mise en marché, une expérience touristique enrichie, en organisant la chaîne de valeur (transports, services, activités, cadre de séjour, utilisation du numérique, hébergement, mise en marché, ...).

I. A qui s'adresse l'Appel à manifestation d'intérêt ?

L'ancrage des stations au sein de leur territoire (complémentarité et solidarité entre l'amont et l'aval) est un levier essentiel à leur avenir tant pour assurer leur différenciation que pour diffuser leur dynamique sur l'ensemble des territoires au-delà des stations prises isolément.

C'est la raison pour laquelle **les territoires d'intervention concernés correspondent à des territoires supports de ski alpin équipés de remontées mécaniques, formant des destinations touristiques intercommunales.**

» **Ce sont des territoires organisés qui :**

» Font sens pour les touristes en séjour avec une offre construite au niveau du territoire basée sur les atouts en termes de richesses naturelles, culturelles, de ressources spécifiques (thermales par exemple) ou de supports d'activités de pleine nature,

› S'appuient sur une gouvernance touristique établie : dans une logique de destination touristique, la mise en œuvre de la stratégie devra être garantie par une gouvernance, assurant le management pérenne de la station de montagne, autour d'un réseau d'acteurs et de socio-professionnels locaux (afin de coordonner les acteurs publics et privés, construire une offre cohérente collectivement, mettre en commun les sujets transversaux, donner un « rythme » aux acteurs de la station, identifier les besoins de professionnalisation ou d'adaptation/évolution des acteurs du tourisme...).

NB : Les territoires déjà accompagnés par la Région dans le cadre des politiques de massif « Pôles de pleine nature structurés du Massif central 2015 – 2020 » et « Espaces Valléens 2015-2020 » sont exclus du présent appel à manifestation d'intérêt.

Les territoires supports exclusivement de sites nordiques seront accompagnés dans le cadre du dispositif régional « Territoires d'excellence pleine nature », qui accompagne des destinations et spots de pratiques dédiés aux sports et loisirs de nature.

Le présent appel à manifestation cible donc des démarches de développement touristique plus intégrées liées aux caractéristiques et enjeux spécifiques aux territoires de moyenne montagne dotés de stations de ski alpin.

II. Ce qui est attendu du territoire candidat

›› Le territoire proposera un dossier qui sera analysé sur la base des éléments suivants

- › Courrier faisant acte de candidature signé par le « chef de file » (structure qui porte la candidature au nom du territoire).
- › Présentation du territoire de projet, (avec une carte précise du périmètre), dressant un état des lieux prospectif partagé des caractéristiques du territoire, ses forces et faiblesses, les enjeux.
- › Pertinence du périmètre global du projet et le caractère intercommunal intégrant la ou les stations et leurs vallées en faisant jouer les solidarités et complémentarités amont/aval, perspective essentielle pour le développement des territoires de montagne.
- › Stratégie de développement touristique opérationnelle basée sur la diversification de l'offre à court et moyen termes, précisant les objectifs visés et les résultats attendus.

›› Cette stratégie intégrera les enjeux suivants :

- › Hébergement (problématique de lits froids, adaptation aux attentes des clientèles...)
- › Structuration et professionnalisation des acteurs, sécurisation des parcours professionnels (saisonniers, pluriactifs),
- › Enjeu du renouvellement des clientèles, de leurs attentes, notamment des jeunes, des seniors, des CSP intermédiaires

- › Mobilité : faciliter l'accès aux espaces touristiques en favorisant le développement de solutions alternatives à la voiture individuelle / développer les mobilités douces au sein des espaces touristiques et intégrer le transport dans les temps de loisirs et d'activités (itinérance),
- › Plan d'actions global hiérarchisé au regard des enjeux prioritaires identifiés, des effets structurants, accompagné de fiches synthétiques avec plan de financement complété d'une annexe financière globale identifiant les autres sources de financement mobilisables, un échéancier de réalisation,
- › Une note décrivant les ressources humaines mobilisées sur la déclinaison opérationnelle de la stratégie,
- › Une note précisant les modalités de gouvernance du projet : présentation de la structure porteuse du projet, identification du pilote politique, modalités de partenariat et d'organisation de la gouvernance,
- › Délibérations du « chef de file » et des partenaires du territoire approuvant la stratégie et actant le partenariat.

III. Modalités d'intervention et gouvernance

Les candidatures à l'Appel à manifestation d'intérêt feront l'objet d'une audition technique.

›› Composition du Comité technique :

- › Conseil régional,
- › Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme,
- › Conseils départementaux,
- › Comités départementaux de tourisme,
- › Services de l'Etat (CGET)

Elles pourront être acceptées, refusées ou ajournées pour compléments et/ou améliorations. L'avis du comité sera notifié au territoire. Après approbation, un accord de partenariat entre la Région et la structure Chef de file sera présenté en Commission permanente, puis visé par la Région.

a) Les bénéficiaires de l'aide sur les territoires retenus :

Les Opérateurs privés, Associations, Sociétés d'Economie Mixte, Etablissements Publics, Sociétés Publiques Locales et Collectivités Locales ou leurs groupements situés sur le territoire retenu dans le cadre du présent à l'Appel à manifestation d'intérêt et contribuant à la mise en œuvre de la stratégie.

Pour prétendre aux aides régionales, le porteur de projet devra avoir reçu l'aval du comité de pilotage local.

b) Type de projets accompagnés

» Les opérations éligibles sont :

- » les études stratégiques liées à la diversification de l'offre touristique,
- » les études opérationnelles, de conception ou de faisabilité permettant le développement des projets d'investissement,
- » les équipements touristiques et de loisirs (dont services directement associés à la pratique : locaux techniques, stockage, nettoyage...), de sites touristiques fonctionnant au moins sur 2 saisons élargies,
- » les aménagements et équipements des espaces et des sites d'accueil et d'information liés directement à la pratique des activités touristiques (hors pratique du ski alpin et ski nordique), fonctionnant au moins sur 2 saisons élargies,
- » les équipements et matériels strictement dédiés à la création d'un service ou d'une nouvelle activité (hors renouvellement), visant la diversification touristique au-delà de la seule saison hivernale,
- » les outils numériques marketing strictement dédiés à l'organisation, la centralisation et la mutualisation de l'offre touristique à l'échelle du territoire (ceux réalisés par le délégataire de la compétence promotion touristique lorsqu'il est « chef de file »).

» Les opérations inéligibles sont :

- » les équipements de fabrication de neige de culture, de gros équipements de remontées mécaniques, de matériel d'entretien de pistes, de travaux de VRD..)
- » les aménagements, équipements et matériels dédiés à la création ou au développement d'activités et/ou de services liés à la pratique du ski alpin et nordique et/ou fonctionnant sur la seule saison hivernale
- » l'aménagement de l'infrastructure des voies cyclables proprement dite (les équipements périphériques d'accueil, d'interprétation, de recharge et les applications ou autres outils (matériels et immatériels) de promotion et de guidage sont éligibles)
- » l'acquisition de parcs de vélos destinés à la location (à assistance électrique ou non)
- » les locaux d'office du tourisme
- » les événementiels
- » les outils d'observation touristique
- » les acquisitions foncières et immobilières
- » les travaux d'entretien et de maintenance courants
- » les voiries et réseaux de distributions
- » les coûts de fonctionnement, d'assurances, frais administratifs, taxes (exceptée TVA non-récupérable), impôts, frais financiers, adhésion à un réseau commercial ou un office de tourisme, labellisation, divers, etc.

c) Modalités d'intervention

Forme de l'aide : subvention déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues au titre des dispositifs Etudes d'aménagement touristique et du Fonds Régional d'Investissement Touristique.

» Etude :

» **50 % pour le porteur de projet privé**, dans le cadre des limites d'accompagnement financier fixées par l'Union Européenne,

» **50 % pour les porteurs de projet public**, dans la limite de 80 % d'aides publiques en co-financement.

La dépense éligible **doit être au moins de 10.000 euros hors taxes, avec un plafond de 40.000 euros hors taxes.**

» Investissement :

» **20 % pour les porteurs de projets privés**, dans le cadre des limites d'accompagnement financier fixées par l'Union Européenne,

» **30 % pour les porteurs de projets publics.**

La dépense éligible **doit être au moins de 50.000 euros hors taxes, avec un plafond de 1,5 millions d'euros hors taxes.**

d) Pièces constitutives d'une demande de subvention pour des projets d'étude et/ou d'investissement

Pour être instruit, le candidat « chef de file » ou les porteurs de projets partenaires peuvent également déposer l'intégralité d'un ou de plusieurs dossiers de demande de subvention, en même temps que la candidature, mais dans un dossier/envoi séparé. Le projet d'investissement devra être suffisamment avancé pour être engagé à court terme. Les pièces constitutives sont celles du dispositif d'Ingénierie études d'aménagement touristique et du Fonds Régional d'Investissement Touristique.

Chaque demande de financement d'un des partenaires devra faire l'objet d'un courrier d'opportunité du « chef de file » replaçant cette action dans la stratégie et le plan d'actions commun.

e) Engagements du territoire bénéficiaire (« chef de file »)

Un **comité de pilotage local** (organisation propre à chaque territoire et précisée dans le projet retenu) sera chargé du suivi des actions et du projet global. La réalité de son fonctionnement fera partie des points analysés lors des rendez-vous annuels.

Ce comité devra réunir toutes les parties prenantes au projet du territoire (collectivités locales, maîtres d'ouvrage, socio-professionnels, associations, service Tourisme de la Région, etc.). Le comité se réunira au minimum 2 fois par an.

f) Communication et mention de l'aide régionale

Le bénéficiaire de subventions régionales a l'obligation de communiquer sur l'existence du financement régional auprès des destinataires finaux et auprès du grand public. Cette obligation de publicité est indispensable pour faire connaître l'implication en proximité

de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans la vie quotidienne des habitants.

L'aide financière régionale doit ainsi être mentionnée selon des modalités qui seront précisées dans l'annexe de l'arrêté et adaptées à la nature du projet subventionné.

Le bénéficiaire doit justifier du respect de cette obligation, la Région se réservant le droit de le contrôler en cours de projet ou a posteriori. Le non-respect de cette obligation pourra suspendre le versement de la subvention.

IV. Le calendrier de l'Appel à manifestation d'intérêt

Lancement de l'Appel à manifestation d'intérêt	7 juillet 2017
Réception des candidatures / Clôture de l'Appel à manifestation d'intérêt	13 octobre 2017
Auditions techniques et échanges	novembre 2017
Sélection	Début décembre 2017
Signature des « accords de partenariat »	suite à la sélection

V. Renseignements - contacts

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Direction du Tourisme (site de Lyon) – Cécile FEYEU
04 26.73.62.21 – cecile.feyeux@auvergnerhonealpes.fr

[Comment nous adresser votre candidature](#)

Par voie électronique aux adresses suivantes :

direction.tourisme@auvergnerhonealpes.fr
cecile.feyeux@auvergnerhonealpes.fr

ET

Par courrier :
Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Direction du Tourisme
1 Esplanade François Mitterrand - CS 20033 - 69269 LYON Cedex 2